|  |  |
| --- | --- |
| E/ECE/324/Add.5/Rev.6/Amend.1−E/ECE/TRANS/505/Add.5/Rev.6/Amend.1 | |
|  | 22 juin 2015 |

Accord

Concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues  
et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Additif 5: Règlement no 6

Révision 6 − Amendement 1

Complément 26 à la série 01 d’amendements au Règlement − Date d’entrée en vigueur: 15 juin 2015

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux indicateurs de direction pour véhicules à moteur et leurs remorques

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est ECE/TRANS/WP.29/2014/55.

*Paragraphe 6.2.2, alinéa b)*, supprimer les mots «à incandescence».